



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BRELIDY SEANCE 05 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

Pierre Marie GAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 01 juin 2015

**Etaient présents** : M. Pierre Marie GAREL, M. Henri PATIN, M. Pierre PEUCH, M. Nicolas BILLIOU, M. Richard MOREL, M. Yoann BROUDIC, Mme Linda WATSON, M. Guy PHILIPPE, Mme Eléonore SERVIN.

**Absent** : Mme Liliane CHEVERT

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Pierre PEUCH propose sa candidature,

A l'unanimité, M. Pierre PEUCH est nommé par le conseil secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour :**

- 1) Participation aux charges scolaires ;
- 2) Subventions 2015 ;
- 3) Aménagement du bourg, 3<sup>ème</sup> tranche ;
- 4) Décision modificative.

---

**Objet : Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal du 27 février 2015 et du 20 mars 2015.**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des délibérations des séances du Conseil Municipal du 27 février 2015 et du 20 mars 2015 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

A l'unanimité, approuve les comptes rendus des délibérations des séances du 27 février 2015 et du 20 mars 2015.

---

## 1-06/2015 – Participation aux charges scolaires.

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23)

Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux demandes de participation aux charges scolaires :

Ecole de PONTRIEUX : 3 enfants : participation sollicitée -> 568,00 € par enfant soit 1 704,00 €

Ecole SAINT-JOSEPH de PONTRIEUX : 1 élève en CE2 et 1 élève en CM2 : proposition de participation : 352,00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le règlement des participations aux charges scolaires susmentionnées soit un total de dépenses de 2 408,00 €.

## 2-06/2015 – Subventions 2015

Les subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'année 2015 ont été examinées en réunion préparatoire, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes pour l'année 2015 :

- Amicale Laïque BRELIDY-PLOUEC	304.00 €
- Club du Théoulas	250.00 €
- Club Sport et loisirs	250.00 €
- Les chasseurs	100.00 €
- Festirurales	91.20 €
- Traou An Daou Dour	300.00 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers	30.00 €
- Donneurs de sang du canton	100.00 €
- COP Cyclos	30.00 €
- AS Tennis loisirs	243.20 €
- Jeunesse sportive du Trieux	50.00 €
- Santé et Vie	35.00 €
- ADAPEI	100.00 €
- Lutte contre le Cancer	80.00 €

- Mucoviscidose	50.00 €
- Restos du Cœur	50.00 €
- Association des Maires de France	120.63 €
- Club Nautique Pontrivien	15.00 €
- Médaillés militaires du canton	20.00 €
- Anciens combattants	50.00 €
- Humanitaire du Trieux	20.00 €
- Aide Alimentaire	66.88 €
-Chambre des métiers et de l'Artisanat	10.00 €
-CFA	15.00 €
-Studio danse	10.00 €
-Poney Club les Korrigans	10.00€
-A.R.S.L. TY VILLAJ Section danse	10.00€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>2 410.91 €</b>

### **3-06/2015 – Aménagement du bourg, 3<sup>ème</sup> tranche.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la commission d'aménagement du bourg, 3<sup>ème</sup> tranche, du 03 juin 2015.

Projet scindé en trois tranches :

Tranche ferme : Rue de la Mairie,

Tranche conditionnelle 1 : rue de Kergouriou,

Tranche conditionnelle 2 : Parking du presbytère.

#### **Tranche ferme - rue de la Mairie :**

Même prestation proposée que pour la rue de Bellevue afin de maintenir l'harmonisation de l'aménagement à l'ensemble du bourg.

- Enrobé en goasq
- Puit - Mise en valeur par la pose de pavés et quadrillage pépite au sol, réfection du mur et de la charpente. Mise en place d'une grille avec cadenas pour le sécuriser.
- Végétation – idem rue de Bellevue, tous les espaces hors stationnement seront plantés.
- Stationnements – terre pierre et délimités par une bordure.

- Réseau d'eaux pluviales refait rue de la mairie jusqu'à l'entrée du parking de la salle polyvalente.

### **Tranche conditionnelle 1 - rue de Kergouriou :**

Même prestation proposée que pour la rue de Bellevue afin de maintenir l'harmonisation de l'aménagement à l'ensemble du bourg.

- Puit - Mise en valeur par la pose de pavés et quadrillage pépite au sol.
- Trottoir en enrobé de synthèse du presbytère vers la place du bourg.
- Entrée de bourg marquée par deux murets dans le même esprit que les autres entrées de bourg.
- Mur du presbytère rabaissé à un mètre de haut et rejointé des deux côtés ; mise en place d'un chapeau ; pose de deux piliers de deux mètres pour marquer l'entrée.
- Réseau d'eaux pluviales busé et enterré et recouvert par une banquette enherbée pour faciliter l'entretien.

### **Tranche conditionnelle 2 - parking du presbytère :**

- Un parking en enrobé en entrant à droite. Partie de gauche en terre pierre.
- Arasement du mur en pierre qui sépare la propriété voisine remplacé par un grillage rigide de 1,75 m de haut sur pannelle béton de soubassement H 0.50m. Grillage recouvert par des plantes grimpantes.
- Mise en place d'un portillon de 1,75 de haut pour donner un accès à la propriété voisine.
- Installation de treillis métalliques de 2 mètres de haut recouvert par des plantes grimpantes au pignon des garages.
- Végétaux : Idem que ceux présents sur le parking de la mairie.
- Verger au fond du parking

- - -

- Réseau d'eau potable : le réseau n'est pas en mauvais état, il sera renouvelé ponctuellement là où il sera jugé nécessaire. (Faire attention à la position des réseaux par rapport à la plantation des arbres)
- Démarrage des travaux : Octobre, nécessité de laisser la chaussée se stabiliser et plantation des arbres au printemps.
- Appel d'offres : Lancé fin juin et réponse pour le 23 juillet 2015 à 17 heures.
- Commission d'ouverture des plis le 29 juillet 2015 à 14 heures en mairie.
- Critère d'attribution : 60% technique et 40% prix.

- Visite obligatoire du puit rue de la mairie et des deux murs au presbytère par les entreprises avant de répondre. Un bon de visite remis par la mairie devra être inséré dans les offres (condition d'attribution du marché).

Aussi, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée, vu l'article 26 du code des marchés publics, pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de lancer l'appel d'offres pour l'aménagement du Bourg, 3<sup>ème</sup> tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**Décide** de lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA pour les travaux d'aménagement du bourg, 3<sup>ème</sup> tranche.

**Dit** que la commission d'ouverture des plis sera chargée de l'examen des offres

**Précise** que la dépense pour le financement du projet est inscrite au budget primitif 2015

**Mandate** Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

---

#### 4- Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp a décidé de retenir, dans le cadre du programme 2015 de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, le projet d'aménagement du bourg et d'attribuer à ce titre une subvention de 30 % sur une dépense subventionnable retenue de 355 270,00 € soit une subvention de 106 581,00€.

L'arrêté relatif à l'attribution de la subvention a été reçu en mairie le 15 mai 2015. La somme peut donc être inscrite au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement :

Compte 1641 emprunt : (BP2015) 384 154.91 € – (DM) 106 581,00 € = (Nouveau budget)  
**277 573.91 €**

Compte 1341 D.E.T.R : (BP2015) 0.00 € + (DM) 106 581,00 € = (Nouveau budget)  
**106 581,00 €.**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la décision modificative susmentionnée.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits*

**Les membres du Conseil Municipal :**

<u>M. Pierre Marie GAREL,</u>	<u>M. Henri PATIN,</u>
<u>M. Pierre PEUCH,</u>	<u>M. Nicolas BILLIOU,</u>
<u>M. Richard MOREL,</u>	<u>M. Yoann BROUDIC,</u>
<u>Mme Linda WATSON,</u>	<u>Mme Liliane CHEVERT,</u>  Absente
<u>M. Guy PHILIPPE,</u>	<u>Mme Eléonore SERVIN,</u>